

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	09
Votants	11
absents	06
Procurations	02

<p>L'an Deux Mil vingt deux Le 1^{er} Septembre Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.</p>
<p>Date de Convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022</p>
<p>PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. CHABASSIER David. CONTAMINE David. DECLE Sébastien.</p>
<p>ABSENTS : BINETRUY/MEYER Nadine. DELACOTE Aurélie. FALLEAU Geneviève. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie. PERTUIS Martine.</p>
<p>PROCURATIONS: FALLEAU Geneviève à FORT Sylvette, PERTUIS Martine à MOUSSEULT Philippe</p>
<p>SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.</p>

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01 – SUBVENTION ASSOCIATION

Vu la délibération 2022- 62 attribuant une subvention de 1 000 € à l'association communale la CAVA pour la création de l'évènement culturel 'Vidéo Mapping sur l'Hôtel Dieu' de Hautefort

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	1 000.00		
Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit privé			6574	1 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 000,00		1 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessous

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 02/09/2022 et de la publication en date du 02/09/2022.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 01/09/2022
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20220901-2022-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

Affichage : 02/09/2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.